

Opérations portuaires sur la côte ouest—Loi

M. Deans: Peu importe, monsieur le président. Je n'avais pas l'intention de dîner de toute façon.

M. Cook: Monsieur le président, je me dois d'intervenir très brièvement. Le député de Vancouver-Kingsway, qui s'est dit d'accord avec moi sur certains points, m'a demandé pourquoi je votais en faveur du bill. Je vais le lui dire. C'est pour la simple raison que nous sommes tous ici ce soir: pour adopter ce fichu projet de loi et, pour le bien du pays, faire rouvrir les ports.

Des voix: Continuons! Continuons!

M. Cook: J'espère seulement que nous n'aurons plus à subir les longs discours des députés du Nouveau parti démocratique qui retardent l'étude du bill en comité plénier et qui contrecarrent tous les efforts que nous déployons pour faire rouvrir les ports pour le plus grand bien du pays.

Des voix: Bravo!

M. Kristiansen: Monsieur le président, malgré ces provocations que je ne prends pas très au sérieux, je voudrais poser au ministre une question bien simple, mais qui touche à l'essentiel.

Les députés des deux côtés de la Chambre reconnaîtront sans doute que les principes en jeu—pas seulement les questions d'argent, de temps et d'emplois—sont importants. Si l'on compte nous demander de nous prononcer sur une mesure législative qui viole certaines libertés fondamentales qui tiennent à cœur à bien des gens, nous devrions savoir ce dont il s'agit au juste et ce sur quoi nous devons nous prononcer. Ce n'est pas trop demander, je crois. Je voudrais donc, que le ministre, puisque ses collaborateurs sont présents ainsi que d'autres ministériels, nous dise si nous traitons, oui ou non, d'une mesure qui accordera des augmentations de 6 et 5 p. 100 ou d'une mesure qui accordera une augmentation de 9 p. 100 pour les six premiers mois et ensuite une augmentation selon la formule des 6 et 5 p. 100, ou bien s'il est question d'une tout autre chose?

● (1910)

Je réclame une réponse très claire. C'est une loi du gouvernement. Celui-ci nous demande de passer outre aux droits fondamentaux de certaines personnes. Nous avons le droit et la responsabilité, non seulement de poser cette question, mais aussi d'obtenir une réponse. Si le gouvernement n'est pas en mesure de nous répondre clairement là-dessus, alors j'estime qu'il est drôlement culotté de nous soumettre pareille proposition.

Mlle Carney: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Avant que le ministre ne réponde à la question du député de Kootenay-Ouest, peut-il répondre à ma question que voici: pourquoi ne reprend-il pas les méthodes employées traditionnellement pour régler les problèmes de ce genre, c'est-à-dire l'arbitrage, au lieu d'imposer un bill qui n'a pas pour objet de traiter de conflits entre le patronat et les syndiqués dans le secteur privé?

Le vice-président: Les députés s'aperçoivent bien que ce n'est pas là un véritable rappel au Règlement. Mais j'estime que, par courtoisie, il y a lieu de rappeler que l'honorable représentante avait posé une question plus tôt.

M. Caccia: Monsieur le président, pour la première question du député de Kootenay-Ouest, la loi sur les restrictions salariales du secteur public s'appliquera. Je lui rappelle que pour les conventions qui expirent avant le 28 juin 1982, des augmentations de 9, 6 et 5 p. 100 seront consenties. Sauf erreur, l'augmentation de 9 p. 100 sera accordée pour la partie de l'année en cours qui précède le 28 juin.

Quant à la question du député de Vancouver-Centre, malheureusement je ne me suis pas rendu compte qu'elle avait posé une question dans son discours de tout à l'heure, sans quoi je lui aurais répondu, mais je pense qu'elle s'oppose à la teneur de l'amendement du député de Rosedale. Je me ferais un plaisir d'en parler, mais il n'est pas à l'étude pour le moment. J'attendais que le président rende sa décision afin que nous puissions en discuter. Pour que nous gagnions du temps, j'attendais qu'on nous soumette la question pour en parler. J'y reviendrai le moment venu.

M. Taylor: Faites-le maintenant.

Le vice-président: Le député de Kootenay-Ouest invoque-t-il le Règlement?

M. Kristiansen: Non, monsieur le président, je demande seulement un éclaircissement.

Le vice-président: Je dois accorder la parole à d'autres députés qui n'ont pas encore parlé.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre. Néanmoins, je voudrais d'abord soulever une ou deux questions au sujet de l'article à l'étude. A mon avis, cet article et l'imposition du plafond de 6 et 5 p. 100 au secteur privé et aux employeurs et employés en question constituent l'atteinte la plus grave jamais portée à la négociation collective au Canada depuis de nombreuses années.

Nous avons entendu les représentants de l'opposition officielle et mon collègue, le député de Vancouver North-Burnaby, qualifier cette mesure d'erreur, mais c'est de la pure hypocrisie. D'une part, l'opposition officielle approuve la règle des 6 et 5 p. 100 pour le secteur public, mais, quand il s'agit de l'appliquer au secteur privé, nous entendons le député de Vancouver-Centre, par exemple, dire que cette mesure réduira la productivité. Quelle hypocrisie! Si l'opposition officielle trouve la formule bonne pour le secteur public, elle devrait l'être également pour le secteur privé.

Quel effet a cette mesure législative sur le principe de la libre négociation collective et de la liberté d'association, que le gouvernement actuel et le Parlement sont censés avoir garantis dans la Charte des droits et des libertés fondamentales? Ce que nous disons, c'est que les gens ont droit à la libre négociation collective tant que nos intérêts économiques ne sont pas compromis, et alors on les renvoie au travail.